

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Avis relatif à l'appel du mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'Etat
d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du code général des impôts**

NOR : MCCF1003022V

Le ministre de la culture et de la communication informe les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés d'après leur bénéfice réel qu'elles peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 238 bis 0 A du code général des impôts égale à 90 % des versements qu'elles pourraient effectuer en participant à l'acquisition par l'Etat, pour la Bibliothèque nationale de France, des archives personnelles de Guy Debord (1931-1994) constituées d'un ensemble de manuscrits et de documents divers, vers 1950-1994.

Revêtant une grande importance pour l'histoire des idées de la seconde moitié du XXe siècle, les archives personnelles de Guy Debord, essayiste et réalisateur français, fondateur de l'Internationale situationniste contiennent l'ensemble des états préparatoires et définitifs des œuvres de l'auteur dont notamment *La Société du spectacle* (1967). Organisées et sélectionnées par l'intellectuel lui-même, elles illustrent le processus créatif complet de la pensée de Guy Debord et permettent de connaître la genèse de l'œuvre d'un des penseurs contemporains français les plus importants.

Le présent avis d'appel au mécénat d'entreprise porte sur 1 080 000 euros.

Les offres de versement, établies selon le modèle prévu par l'instruction de la direction générale des impôts 4-C-6-02 n° 184 du 24 octobre 2002, doivent être adressées au service des musées de la direction générale des patrimoines, 6, rue des Pyramides, 75041 Paris Cedex 01, où les dossiers relatifs aux trésors nationaux peuvent être consultés par les entreprises intéressées.